

CONSEIL MUNICIPAL – 4 juillet 2022

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS

Etaient présents (14) : Mesdames et Messieurs Jean Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Simon-Maël DESNOËS, Sandra LE BIHAN, Christelle LE GLOAHEC, Anaïs HENRIO, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (7) : Annick DANIEL avait donné pouvoir à Annie AUDIC, Michel ROULLE avait donné pouvoir à Ronan LE DELEZIR, Hubert DERACHE avait donné pouvoir à Augustin GASCHIGNARD, Patricia LE VIGOUROUX avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Simon-Maël DESNOËS, Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Simon-Maël DESNOËS, Benoît MADEC avait donné pouvoir à André LE CHAPELAIN.

Absents (1) : Solenn LE GLOAHEC

Secrétaire de séance : Annie AUDIC

Conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2022-6-12 Avis - Constatation des limites du rivage de la mer en rivière d'Auray

Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

Annexe : Dossier « constatation des limites du domaine public maritime – Rivière d'Auray »

CONSEIL MUNICIPAL – 4 juillet 2022

Plusieurs riverains de la rivière d'Auray ont demandé au Préfet du Morbihan une délimitation officielle du domaine public maritime (DPM) au droit de leur propriété.

Sur ce secteur particulier, la connaissance de la limite du DPM représente un enjeu au vu du nombre important de demandes exprimées par des riverains ou des notaires, notamment à l'occasion de ventes ou de travaux sur d'anciennes habitations d'ostréiculteurs, mais également dans le cadre de l'étude en cours sur ce secteur de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Aussi, afin de pouvoir répondre à toutes ces demandes, il a été décidé de réaliser une procédure de constatation des limites du DPM sur l'ensemble du secteur de la rive droite de la rivière d'Auray, de la limite avec la commune d'Auray jusqu'à la limite avec la commune de Locmariaquer. Une présentation de ce dossier par le service aménagement mer et littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a été faite le 16 mars dernier.

Conformément à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil doit donner son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier (dossier reçu le 20 juin). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut avis favorable. Le dossier sera ensuite soumis à consultation électronique du public. Un registre papier sera également mis à disposition en mairie pour le recueil des éventuelles remarques des habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- **DONNE** un avis favorable au dossier de « constatation des limites du domaine public maritime sur la Rivière d'Auray » proposé par le Préfet du Morbihan



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS